

Catégorie C

CAPN n°7 du 24 mars 2015

Examen des candidatures pour les recrutements hors métropole

Au cours de cette CAPN n°7 les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire ci-après.

Le projet d'affectation pour les recrutements HM proposait 26 postes :

22 pour les Trésoreries auprès des ambassades de France déclinés comme suit

- Algérie :1 poste
- Allemagne :2 postes
- Burkina-Faso :1 poste
- Djibouti :3 postes
- Etats-Unis :3 postes
- Gabon :1 poste
- Italie :1 poste
- Maroc :4 postes
- Sénégal :2 postes
- Tchad :1 poste
- Tunisie :3 postes

et 4 postes en COM :

- Polynésie Française :1 poste
- Wallis et Futuna :2 postes
- Saint-Martin :1 poste

184 agents ont postulé pour ce mouvement.

Sur les 26 agents sélectionnés au projet, 19 agents ont obtenu leur 1^{er} choix, 2 agents leur 2^{ème} choix, 2 agents leur 3^{ème} choix, 2 agents leur 5^{ème} choix et un agent son 12^{ème} choix.

Suite à l'intervention de **F.O.-DGFIP**, l'administration a proposé un second poste en Polynésie. Ce poste a été attribué, dans le cadre

du CIMM(Centre des Intérêts Moraux et Matériels)

L'administration a effectué un bref rappel des règles de gestion en vigueur depuis 2010 pour les affectations HM , à savoir :

Pour les TAF, la durée de séjour réglementée de 2 ans renouvelable une fois avec obligation à l'issue du 2^{ème} séjour de revenir 2 ans minimum en métropole avant de pouvoir postuler pour une nouvelle affectation à l'étranger. Par contre, ils peuvent postuler pour une COM.

Les agents déjà en fonctions dans un DOM ou une COM sont également obligés de repasser par la case Métropole avant de pouvoir candidater vers une TAF sauf s'il s'agit de leur premier séjour à l'étranger.

Pour les COM :Nouvelle Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna, la durée de séjour est également réglementée à 2 ans renouvelable une fois.

Pour les COM : Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint Barthélémy, il n'y a pas de limite de durée séjour.

Concernant les TAF, l'administration a également rappelé la fermeture de 9 trésoreries sur 16, selon le calendrier suivant :

- 31/08/2015 , 4 trésoreries :Côte d'Ivoire, Madagascar, Grande-Bretagne et Chine.
- 31/08/2017, 5 trésoreries : Tchad, Burkina Faso, Allemagne, Espagne et Italie.

Ces fermetures ont pour conséquence directe de limiter la durée de séjour des nouveaux affectés sur ces postes à 2 ans.

En complément du rapport de la Cour des Comptes l'administration justifie ces fermetures pour des raisons d'ordre économique et financier.

F.O.-DGFIP dénonce et s'oppose dans le réseau à l'étranger à une politique aveugle de suppressions d'emploi dictée uniquement par des considérations budgétaires.

Pour l'établissement du projet de mutation, l'administration a appliqué la règle de

l'ancienneté administrative en évinçant d'office les agents originaires de la filière fiscale.

F.O.-DGFIP a rappelé son opposition à ce procédé de sélection et demandé que les affectations se fassent à l'ancienneté de la demande et que la défiliarisation s'applique immédiatement pour ce mouvement.

Par conséquent, les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont abstenus de voter.

La délégation **F.O.-DGFIP**

William THUBERT - Christophe TREHOUT - Antony DACLINAT -
Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX DU TILLY- Martine MINIOU
(expert)



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En préalable, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler que les propositions du ministre faites au groupe de travail du 10 mars sur le plan ministériel de qualification sont inacceptables !!!

Les représentants de la Fédération des Finances **F.O.** ont dénoncé l'insuffisance manifeste des ratios promu/promouvable et l'indigence du volume de promotions intercatégorielles.

Comme il est tout à fait inacceptable de découvrir dans ces mêmes documents de travail des propositions concrètes de notre direction générale relative à la prime d'intéressement collectif à la performance, qui ont été portées à la connaissance du ministre sans aucune discussion préalable à la DGFIP.

Il s'agit d'une insupportable provocation du directeur général qui compte faire 18 millions d'euros d'économies sur le dos des agents, leur faisant financer ainsi les réformes qui aboutiront à la suppression de leur emploi.

Parallèlement, la circulaire du 18 février du 1^{er} ministre aux préfets de régions constitue un démenti flagrant aux propos lénifiants du Directeur Général concernant l'impact de la réforme territoriale sur les services de la DGFIP.

Pour revenir à l'ordre du jour, nous allons examiner les candidatures déposées par les agents souhaitant exercer dans le réseau de la DGFIP à l'étranger ou dans les territoires d'Outre Mer.

L'an dernier à la même époque, **F.O.-DGFIP** se posait la question de votre volonté de préserver un réseau à l'Étranger qui ne valait que par la qualité des services rendus au Ministère des Affaires Étrangères et qui contribuait aussi à l'image de la DGFIP hors Métropole.

Malheureusement, nous avons eu raison trop tôt, et ce que vous appelez « réorganisation des TAF » est, pour nous, un véritable démantèlement de ce réseau.

F.O.-DGFIP vous rappelle son attachement au réseau Hors Métropole, qui doit être préservé. Il revendique l'ouverture de Trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

Pour autant, F.O.-DGFIP dénonce la sélection des agents selon le critère de l'ancienneté administrative, critère beaucoup trop restrictif ou réducteur qui aboutit à un vieillissement considérable de ce réseau.

Aujourd'hui, en vous obtenant à maintenir des affectations selon le seul critère de l'ancienneté administrative, vous mettez en péril ce qui reste de ce réseau en le privant d'un manque évident de dynamisme, de diversité et de complémentarité.

F.O.-DGFIP revendique donc une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau HM et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents.

Compte tenu de la spécificité de nos missions, **F.O.-DGFIP** exige :

1. Une affectation à l'ancienneté de la demande.
2. Un contrat de quatre ans renouvelable une fois, sur un ou deux pays au choix de l'agent.
3. Le maintien sur place des agents de catégorie C promus en catégorie B.

Cerise sur le gâteau, vous décidez, sans aucune concertation avec les OS, de réserver cet appel à candidature à la seule filière GP alors même que les mouvements de mutations au 1^{er} septembre 2015 sont complètement défiliarisés.

Cela n'est pas acceptable et constitue une véritable discrimination vis-à-vis des collègues de la filière fiscale.

C'est une affectation au profil qui ne dit pas son nom.

Pour toutes ces raisons, la délégation FO s'abstiendra de voter.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP